

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **de l'Association CAP'LAMA DOUBS**

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts et le mode de fonctionnement de l'association CAP'LAMA DOUBS.

### **1 - Ouverture au public**

Les sites sont ouverts toute l'année sur rendez-vous.

Durant les vacances scolaires des horaires spécifiques sont mis en place.

Les sites sont susceptibles de fermer en cas de météo défavorable.

### **2 - Règles et obligations des personnes présentes sur la structure**

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs adultes.

#### *2.1 - Encadrement des groupes*

Les groupes devront être encadrés et surveillés conformément à la législation en vigueur applicable au moment de la sortie.

Les animateurs de la structure d'accueil ne sont pas présents pour se substituer au rôle d'encadrement des accompagnateurs du groupe. En cas d'incident, la responsabilité de ceux-ci sera recherchée en priorité.

La structure n'est pas un espace de loisirs. Il s'agit d'une exploitation agricole qui abrite différents équipements professionnels ainsi que des animaux.

D'une manière générale, chaque personne s'engage à pratiquer les activités proposées dans le respect de sa sécurité et de celle d'autrui.

Les règles de vie suivantes ont pour objet de favoriser un séjour agréable pour tous.

Les personnes présentes sur la structure sont tenues impérativement de :

- Se présenter en tenue correcte et adéquate (notamment être munis de chaussures protégeant bien les pieds)
- Obéir à tout panneau d'interdiction, d'information ou d'avertissement
- Veiller à la bonne fermeture des barrières situées sur l'ensemble de la structure
- Ranger correctement le matériel après chaque utilisation (pour la sécurité de tous)
- Surveiller de manière constante et effective les enfants
- Respecter les végétaux et la propreté du lieu
- Éviter toute dégradation du bâti (vitres, clôtures, panneaux, constructions...)
- Respecter l'interdiction de fumer et d'allumer un feu
- Pique-niquer seulement sur les aires prévues à cet effet

#### *2.2 - Immersion dans le lieu de vie des animaux*

**Une attention particulière est portée au bien-être des animaux. Il ne sera toléré aucune marque d'agressivité ou de maltraitance à leur rencontre.**

**Les parents ou accompagnateurs seront tenus pour responsables et tout manquement pourra faire l'objet de l'exclusion de la ou des personnes concernées.**

Les visiteurs vont croiser des camélidés et autres animaux sur l'ensemble de la structure.

Pour des raisons de sécurité évidentes, **sans animateur**, il est strictement interdit :

- de chercher à approcher, attirer, exciter ou faire fuir les animaux.
- de leur donner de la nourriture, autre que celle fournie par les animateurs
- de leur lancer tout projectile de quelque nature que ce soit
- de courir et de crier afin de préserver leur tranquillité.

Les représentants de l'association se réservent le droit d'interdire l'accès à la propriété :

- aux personnes ayant visiblement consommé de l'alcool ou des produits illicites
- aux animaux extérieurs

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux instructions, remarques et injonctions des préposés de la structure.

**Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion du ou des personnes concernées.**

### **3 - Contenu des animations**

Les programmes d'animation contenus dans les documents de présentation (plaquette, site internet), sont fournis à titre indicatif et susceptibles de modifications mineures, liées à la météo ou à la disponibilité des intervenants notamment.

La réservation d'une animation implique l'acceptation du règlement intérieur de l'association.

#### Recommandation

Après tout contact avec un animal ou des zones souillées, il est conseillé de bien se laver les mains.

### **4 - Droit à l'image**

Des images (photos ou films) peuvent être réalisées par les animateurs ou par une personne mandatée par eux, durant les visites. Ils se réservent le droit de publier ces images au titre de la communication.

Tout refus de figurer sur les supports de communication doit être signalé au départ de la visite.

Les photographes et cinéastes amateurs peuvent opérer sur le site. Les professionnels sont tenus d'obtenir une autorisation préalable.

### **5 - Assurances**

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels, immatériels.

L'association décline toute responsabilité en cas de :

- vol ou perte des effets personnels
- dégradation ou salissures des vêtements des visiteurs lors de la découverte des lieux.

### **6 - Informatique et liberté**

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant est informé que les renseignements figurant sur leur formulaire d'inscription pourront servir, ultérieurement, à leur communiquer le programme des activités proposées par l'Association.